

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

#### **Décision DG n° 2009-93 du 9 avril 2009 portant délégations de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : SASM0930373S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la partie V ;  
Vu la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 modifiée portant organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2008-46 du 4 mars 2008 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2008-92 du 15 avril 2008 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2009-86 du 9 avril 2009 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2009-87 du 9 avril 2009 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2009-88 du 9 avril 2009 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2009-89 du 9 avril 2009 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2009-90 du 9 avril 2009 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2009-91 du 9 avril 2009 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. STOLTZ (Marc), directeur de l'inspection et des établissements, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'inspection et des établissements.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. STOLTZ (Marc), délégation est donnée à M. MORENAS (Jacques), adjoint au directeur chargé des affaires internationales pour les produits pharmaceutiques et les produits issus du corps humain, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'inspection et des établissements.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. STOLTZ (Marc), délégation est donnée à M. CORNIL (Xavier), adjoint au directeur chargé des affaires pharmaceutiques et de la biothérapie, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'inspection et des établissements.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. STOLTZ (Marc), délégation est donnée à M. BERTOYE (Pierre-Henri), adjoint au directeur chargé des affaires médicales nationales et internationales, à effet

de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'inspection et des établissements.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. STOLTZ (Marc), de M. MORENAS (Jacques), de M. CORNIL (Xavier) et de M. BERTOYE (Pierre-Henri), délégation est donnée à Mme GOSSE (Sovannary), chef du département d'inspection des produits pharmaceutiques et biologiques, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé toutes décisions dans la limite des attributions de ce département.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. STOLTZ (Marc), de M. MORENAS (Jacques), de M. CORNIL (Xavier) et de M. BERTOYE (Pierre-Henri), délégation est donnée à M. SALMON (Aymeric), chef du département des établissements, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé toutes décisions dans la limite des attributions de ce département.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. STOLTZ (Marc), de M. MORENAS (Jacques), de M. CORNIL (Xavier) et de M. BERTOYE (Pierre-Henri), délégation est donnée à M. LANGE (Stéphane), chef du département de la veille sanitaire, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé toutes décisions dans la limite des attributions de ce département.

#### Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. STOLTZ (Marc), de M. MORENAS (Jacques), de M. CORNIL (Xavier) et de M. BERTOYE (Pierre-Henri), délégation est donnée à M. BRUNEAUX (François), chef du département de l'inspection en contrôle du marché, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé toutes décisions dans la limite des attributions de ce département.

#### Article 11

La décision DG n° 2008-93 du 5 mai 2008 modifiée portant délégations de signature est abrogée.

#### Article 12

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports.

Fait à Saint-Denis, le 9 avril 2009.

*Le directeur général,*  
J. MARIMBERT